

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **31**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **07/09/2015**

Date d'affichage : **10/09/2015**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 17 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-sept septembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Jonathan LAURITO - René LE VIAVANT - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Patrick CLAUDEL à Eric MASSON / Margaret LOVERA à Laëtitia PICOT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Pascal CORDÉ / Christelle DUVERNET à Maria De Fatima FIANDINO / Marie-Ly GARCIA à Rémy FÉLIX / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel DALLARI à Jean-François FARNET /

ABSENTS : Johan TOUCAS / Anthony GIRAUD /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale, que par délibération en date du 2 avril 2015, le Conseil Municipal a accepté le principe de la délégation de service public pour la gestion d'une fourrière automobile.

Suite à l'approbation des orientations et caractéristiques définies par le cahier des charges, Monsieur le Maire a été autorisé à engager une procédure simplifiée et à lancer l'avis d'appel à la concurrence.

N° 2015/131

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE :
APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE**

CM 17/09/2015

N° 2015/131

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION D’UNE FOURRIERE AUTOMOBILE :
APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE**

Vu le procès-verbal d’ouverture des candidatures établi par la Commission Spécialisée en Délégation de Service Public du 15 juin 2015, dressant la liste des entreprises ayant déposé une offre et autorisées à concourir,

Vu le procès-verbal d’analyse des offres et d’attribution établi par la Commission Spécialisée en Délégation de Service Public du 6 juillet 2015, détaillant l’analyse des offres,

Vu le rapport de l’exécutif sur le choix du délégataire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L 1411-5 qui précise qu’au terme d’une délégation de service public, l’autorité exécutive saisit l’assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Considérant que l’autorité exécutive transmet à l’assemblée délibérante le rapport de la Commission Spécialisée en Délégation de Service Public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l’analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l’économie générale du contrat.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat a pour objet la gestion d’une fourrière automobile, sous la forme d’une convention, devant débiter le 1^{er} octobre 2015 pour une durée de 2 ans.

Les missions de ce service sont :

- enlever et mettre en fourrière les véhicules qui lui seront désignés par le Maire, les adjoints, et tout officier de police judiciaire territorialement compétent :
- quel que soit le lieu où ils se trouvent – voie publique (chaussée et dépendances), et même les voies privées ouvertes à la circulation (voies d’accès et parking privé) ;
- quel que soit leur état,
- tant de jour que de nuit, tous les jours ouvrables ainsi que les dimanches et jours fériés.
- effectuer cet enlèvement dès réception de la demande et dans un délai maximal de 30 minutes,
- le gardiennage, la restitution ou l’aliénation des véhicules mis en fourrière,
- l’évacuation des véhicules désignés par l’ordonnateur de la fourrière vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage.

Les opérations d’enlèvement seront effectuées aux risques et périls du délégataire.

CM 17/09/2015

N° 2015/131

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE :
APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE**

Le délégataire veillera à la tenue des documents réglementaires prévus.

Il adressera à la Collectivité un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La Collectivité indemniserà le délégataire, suivant le tarif proposé, pour les opérations effectuées sur ordre pour lesquelles le propriétaire contrevenant s'avèrerait insolvable ou introuvable.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la Sarl GARAGE SODEPEX, représentée par Monsieur Serge COUROUVE sise Zone d'Activité Saint-Maur – Quartier Vausseruègne – 83310 COGOLIN, en tant que délégataire de la gestion d'une fourrière automobile,
- d'approuver les termes du contrat de Délégation de Service Public,
- d'inscrire annuellement au budget principal de la Ville, les crédits prévisionnels nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles et tarifaires incombant à la commune telles que définies par la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation avec le candidat retenu ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE